



AIDES PAC 2023-2027

Pourquoi une bourse aux DPB ?



Un DPB (Droit à Paiement de Base) est une aide dite découplée du premier pilier de la PAC, à l'origine prévue pour soutenir le revenu des céréaliers soumis aux cours mondiaux. **Un DPB s'active avec un hectare de surface agricole admissible, donne droit à une aide moyenne de 127 €/ha (moyenne nationale), ainsi qu'à d'autres aides découplées.**

La nouvelle programmation PAC 2023-2027 prévoit des nouvelles modalités de mise en œuvre des aides découplées du 1er pilier. **Celles-ci deviennent attractives pour des producteurs qui jusqu'à présent n'en bénéficiaient pas, c'est-à-dire ceux spécialisés en légumes, vignes et fruits**, non détenteurs historiquement d'aides au revenu du 1er pilier, ou ceux qui ont repris des parcelles sans DPB quand ils se sont installés.

Les aides découplées concernées sont :

L'écorégime, niveau bio, à 110 € / ha, qui est censé remplacer l'aide au maintien en bio (MAB) du 2nd pilier et le paiement vert du 1er pilier.

L'aide redistributive complémentaire (ARC), à 48 € / ha (montant approximatif)

L'aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs (ACJA) sur une base forfaitaire de 4469€ par exploitation éligible (avec prise en compte de la transparence GAEC)

→ Pour accéder à ces 3 aides découplées, il faut être détenteur d'au moins une fraction de DPB, le seuil admis étant 0.01 DPB.

Les nouveaux installés depuis moins de 5 ans peuvent demander l'attribution de DPB sur leurs surfaces admissibles à partir de la réserve nationale. Ce n'est pas possible pour ceux installés depuis plus de 5 ans : ils doivent s'adresser à des détenteurs de DPB, par le processus de transfert de DPB.

Le transfert de DPB entre agriculteurs est prévue par la PAC, il y a plusieurs formulaires spécifiques sur TELEPAC : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/html/public/aide/formulaires-2023.html>

Il est théoriquement effectué à titre gratuit, même si l'on voit des cas de vente de DPB.

Exemples

Après avoir récupéré 0.01 DPB :

- un viticulteur (ou un arboriculteur) qui exploiterait 20 ha certifiés bio pourrait demander $20 * (110 + 48) = 3160$ euros

- un maraicher qui exploiterait 3 ha de légumes et 4 ha de céréales et/ou luzerne certifiés bio pourrait demander $7 * (110 + 48) = 1106$ euros

- Pour les "petits maraichers" (SAU totale inférieure à 3 ha), la nouvelle aide au maraichage est une aide couplée et ne nécessite pas de DPB, mais nécessite de faire un dossier PAC. Il peut être intéressant de chercher à récupérer 0.01 DPB pour pouvoir demander en même temps l'Ecorégime et le paiement redistributif. Par exemple, un maraicher cultivant 2.5 ha de légumes et ayant une SAU totale de 3ha, pourrait toucher : $2.5 * 1588 + 3 * 110 + 3 * 48 = 4444€$

NB : Dans tous ces cas, l'accès au crédit d'impôt bio reste possible sans restriction (seule la CAB intervient dans le calcul d'un plafonnement du Cibio)

Fonctionnement de la bourse aux DPB 2023 au sein du réseau Bio de PACA

Le réseau des agriculteurs Bio de Provence Alpes Côte d'Azur propose une bourse aux DPB entre adhérents de notre réseau, qui consiste en un transfert de DPB à titre gratuit au titre de la solidarité entre adhérents.

Demandeurs :

- Adhérents non détenteurs actuellement de DPB et qui ne peuvent pas accéder à la réserve nationale car installés depuis plus de 5 ans.
- Ils doivent être agriculteurs « actifs » au titre de la PAC, c'est-à-dire, en tant que personnes physiques, être assurés à l'ATEXA (Assurance accident du travail et maladie professionnelle des exploitants agricoles). Pour les cotisants solidaires, cette cotisation ATEXA est de l'ordre de 65 € / an. Pour les sociétés, il faut qu'au moins un associé respecte cette condition. Pour les sociétés sans cotisant à l'ATEXA, les dirigeants doivent cotiser à l'assurance accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) des salariés agricoles. Les structures de droit public, les associations loi 1901 et les fondations d'utilité publique ayant un objet agricole peuvent aussi être considérées comme actives agricoles.

Cédants :

- Adhérents détenteurs de DPB : détenteurs de DPB en tant que propriétaires (et non au titre d'une location de DPB) en capacité d'en céder une partie de manière définitive.

Nombre de DPB à céder : Une simple fraction de DPB est suffisante : 0.01 DPB

Gratuité du transfert :

- Le transfert de DPB est légal et prévue dans un formulaire disponible dans TELEPAC (utiliser le formulaire de transfert définitif de DPB).
- **Le réseau CAB préconise que ce transfert soit réalisé à titre gratuit et solidaire.**

Recensement des demandes et propositions de DPB :

- Formulaire en ligne <https://framaforms.org/bourse-solidaire-aux-dpb-1680007407>
- Les informations collectées via ce formulaire sont récupérées uniquement par l'Agribio auquel vous êtes adhérent. Celui-ci contactera chaque cédant et chaque demandeur pour les mettre en relation.